

# CHARTRE D'ELEVAGE du CORGIS CLUB de FRANCE

## PREAMBULE

Cette Charte tient à valoriser les éleveurs qui font les efforts pour conserver la qualité de nos races et pour donner aux futurs acquéreurs des chiots, le plus d'informations et de satisfaction possibles. Elle est destinée aux éleveurs adhérents au CCF depuis au moins un an, désireux, en la signant, de montrer clairement leur intention de produire en suivant les directives de l'Association, en particulier celles consignées sur ce document. Ils devront montrer leur intérêt pour la race qu'ils élèvent en venant au moins une fois par an à une exposition régionale (si organisée) ainsi qu'à l'Exposition de Nationale d'Élevage et continuer à y venir lorsqu'ils seront signataires. Privilégier les expositions du CCF pour faire confirmer les chiens acquis et issus de leur production.

Les signataires bénéficieront, de la part du Service Informations, d'un traitement privilégié qui mettra en avant leur adhésion à cette Charte. Ils pourront également mentionner cette adhésion sur leurs publicités personnelles, en précisant bien le nom de l'Association de Race dans le cas d'éleveurs multiraces.

Pour les éleveurs titulaires d'un affixe conjoint, les deux co-titulaires devront être adhérents de l'Association et signataires de la Charte.

Respecter les règlements généraux de la Cynophilie.

## CHARTRE DE L'ELEVEUR

Les signataires de la Charte s'engagent à respecter toutes les clauses suivantes, qu'ils acceptent sans exception :

« L'élevage ne peut être pratiqué qu'avec des chiens de pure race, sains de caractère, en parfaite santé en termes de fonctionnalité et d'hérédité et inscrits dans un livre d'origines ou registre d'attente reconnu par la FCI. »

- Les seuls chiens qui peuvent être considérés en parfaite santé en termes d'hérédité sont ceux transmettant les caractéristiques du standard d'une race, son type et ne présentant aucun défaut héréditaire substantiel qui pourrait menacer l'aspect fonctionnel de leur progéniture.
- Les chiens présentant des défauts éliminatoires, tels que : anomalie(s) comportementale(s) lié(s) à la race, anomalie(s) des organes des sens, bec de lièvre, palais fendu, malformations notoires de la mâchoire ou défauts dentaires prononcés, chiens souffrant d'épilepsie, de cryptorchidie, de monorchidie, d'albinisme, de dysplasie sévère avérée de la hanche ou encore les chiens présentant des couleurs et qualité de longueur, de texture de poil non désirés ne peuvent être utilisés à des fins d'élevage. » (source : règlement d'élevage de la FCI)

1) Tous les géniteurs de l'élevage doivent être identifiés ADN .

**Respecter les directives d'élevage édictées par le CCF.**

2) Ne pas faire reproduire de chien dont les dépistages santé (radios de hanche, tests ophtalmologiques définis par le club, tant que les résultats de lecture officielle ne sont pas connus et enregistrés par le CCF), ou si les résultats obtenus ne sont pas conformes aux directives d'élevage. Ceci s'applique aussi aux étalons, y compris pour les saillies de chiennes extérieures à l'élevage.

3) Ne pas faire reproduire une lice avant l'âge de 15 mois et les deuxièmes chaleurs ;

- interdiction de faire saillir une chienne à partir de son 9<sup>ème</sup> anniversaire ;

- pas plus de 3 portées en 2 ans sur une même chienne ;

- pas plus de 8 portées dans la vie de la chienne (SCC)
- avoir exposé au moins une fois le chien avant de faire reproduire.

4) Inscrire au LOF tous les chiots de sa production, sans exception, même ceux réputés impropres à la reproduction. Dans ce dernier cas, remettre quand même le certificat d'inscription au LOF à l'acheteur, conformément aux règlements en vigueur.

5) Avant leur départ de l'élevage, tous les chiots seront identifiés (tatouage ou transpondeur), vaccinés et régulièrement vermifugés, selon les protocoles définis par les vétérinaires. Il est conseillé de respecter un délai minimum de trois jours entre la vaccination et le départ du chiot de l'élevage.

6) Ne pas laisser un chiot quitter l'élevage avant l'âge de 8 semaines révolues (loi du 06/01/99).

7) Il est recommandé de délivrer à l'acheteur une facture (en application de la législation du code rural) ou une attestation de vente. Ce dernier document, outre les mentions légales obligatoires, précisera clairement l'usage ainsi que toutes les conditions particulières afférentes à cette vente. Il est conseillé de stipuler clairement sur ce dernier document l'usage auquel est destiné le chiot vendu.

8) Fournir à l'acheteur des conseils d'élevage clairs et sérieux en matière d'alimentation, d'éducation, d'hygiène ainsi que des conseils pratiques.

9) Assurer le suivi du chiot durant sa croissance et répondre aux sollicitations et questions de l'acheteur avec courtoisie et compétence.

10) Inciter les acheteurs à adhérer au CCF et leur fournir un formulaire de demande d'adhésion.

11) Les portées doivent être signalées au Corgis Club de France, dans les deux semaines qui suivent la naissance. Informer ce même service, au moins tous les 15 jours, de l'évolution du placement des chiots. Ne pas oublier de prévenir lorsqu'ils auront tous trouvé un acquéreur.

12) Répondre de façon courtoise et faire preuve d'un esprit d'entraide en renvoyant les demandeurs de chiots vers le CCF dès que l'on ne peut pas satisfaire leurs demandes.

13) Conserver une attitude courtoise vis à vis des autres éleveurs en s'abstenant de commentaires désobligeants à leur égard ou sur leur production, tant auprès des demandeurs de chiots que lors de manifestations publiques, réseaux sociaux, et canines telles que les expositions. Etc....

Respecter le club de race, les juges, les organisateurs de manifestations, et toute personne en général.

14) En cas de constatation ou de réclamation justifiée et circonstanciée concernant un manquement aux obligations contenues dans cette Charte, après enquête d'usage et avis de la Commission des litiges, le Comité se réserve le droit d'ôter aux signataires concernés leur qualité d'adhérent à la Charte. Cette décision est sans appel.

15) Le CCF ne pourra en aucun cas être tenu juridiquement responsable, à quelque niveau que ce soit, des agissements des signataires de la Charte, dans le cadre ou en dehors de leur activité d'éleveur.

Je (nous) soussigné(s).....

Adresse .....

Adresse e-mail

.....

Tél : ..... Adhérent(s) au CCF sous le(s) numéro (s) : .....

Affixe (facultatif) : .....

déclare (déclarons) avoir pris connaissance des différents points de la Charte de l'Éleveur du CCF ci-dessus,

les accepter tous et sans réserve et donc adhérer pleinement à cette Charte.

Fait en 2 exemplaires à ..... le .....

Signature(s) précédées(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Nota : un exemplaire de cette Charte reste à l'élevage, l'autre exemplaire signé sera renvoyé à la responsable de la Commission d'Élevage.

L'adhésion à cette Charte ne prend effet qu'une fois cette démarche accomplie et après acceptation par le Comité.

Elle est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et renouvelable par tacite reconduction.